



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## Zimbabwe

Question écrite n° 66448

### Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation au Zimbabwe. L'ancienne Rhodésie est confrontée à une grave crise économique et politique. En effet, le Gouvernement, à l'initiative du chef de l'Etat Robert Mugabe, a lancé une procédure d'expropriation de terrains appartenant à des fermiers blancs. La France, qui a toujours défendu dans cette région du monde comme ailleurs une politique visant à permettre une saine cohabitation entre les communautés, ne peut aujourd'hui que regretter cette situation qui menace la stabilité de l'Afrique australe. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

### Texte de la réponse

Depuis 1996, un retournement de conjoncture extérieure a fragilisé le tissu économique du Zimbabwe. La dégradation de la situation économique a été aggravée par le coût de l'intervention militaire en République démocratique du Congo et la suspension des aides financières multilatérales. En 1997, le président Mugabe a relancé son projet de réforme agraire pour répondre au mécontentement social dans la perspective de sa campagne pour le scrutin présidentiel du printemps 2002. Le climat de violence politique dans lequel s'est déroulée la mise en oeuvre de cette réforme agraire " accélérée " a fortement contribué à la dégradation de l'image d'un pays qui disposait de bonnes infrastructures et d'une bonne réputation auprès des investisseurs. Conformément aux principes qui fondent le partenariat privilégié entre l'Union européenne et les pays ACP, la France s'est associée à l'expression des fortes préoccupations européennes envers ces atteintes aux libertés publiques et aux droits de l'homme au Zimbabwe. De préférence à un processus de sanctions à l'égard d'un pays déjà largement mis à l'index par les institutions internationales, la France a encouragé jusqu'ici la poursuite d'un dialogue politique critique avec Harare au titre de l'article 8 de l'accord de Cotonou. Elle s'est en particulier associée à une initiative de la Commission européenne visant à déployer une mission électorale exploratoire avant la fin de l'année afin de préparer une observation internationale du scrutin présidentiel en 2002. Les résultats de la démarche de la Commission auprès du ministère des affaires étrangères du Zimbabwe ainsi que le retour de l'Etat de droit dans les campagnes seront évalués lors du prochain conseil des affaires générales du 29 octobre 2001. L'un des objectifs principaux de l'Union sera de favoriser la tenue d'un scrutin présidentiel crédible et transparent en 2002. Afin d'éviter une crise à l'échelle régionale, la France a salué les initiatives visant à mettre un terme aux violences et à recentrer le problème bien réel de l'inégale répartition foncière sur les principes de légalité et de rationalité proposés par le PNUD (programme des Nations unies pour le développement). La France s'est ainsi réjouie de l'accord trouvé à Abuja dans le cadre du Commonwealth, où le gouvernement du Zimbabwe s'est engagé à faire cesser les occupations sauvages de fermes alors que la Grande-Bretagne a promis un soutien financier à une réforme agraire ordonnée. La France a également salué la récente implication des chefs d'Etat de la SADC (Southern African Development Community) dans le règlement de la crise zimbabwéenne lors du sommet d'Harare des 10 et 11 septembre 2001. La mobilisation des pays africains sur ce dossier correspond au souci de la France de promouvoir une approche régionale et sur le long terme de la question foncière en Afrique australe.

## Données clés

**Auteur** : [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription** : Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 66448

**Rubrique** : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 septembre 2001, page 5386

**Réponse publiée le** : 5 novembre 2001, page 6302